

ARRETE LE 28 novembre 2016 APPROUVE LE Vu pour être annexé à la délibération en date du 17 décembre 2016

PIECE DU PLU

4.2

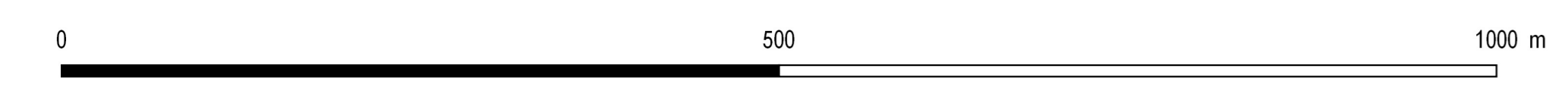
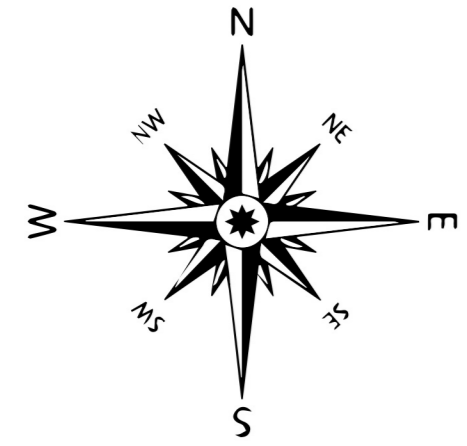
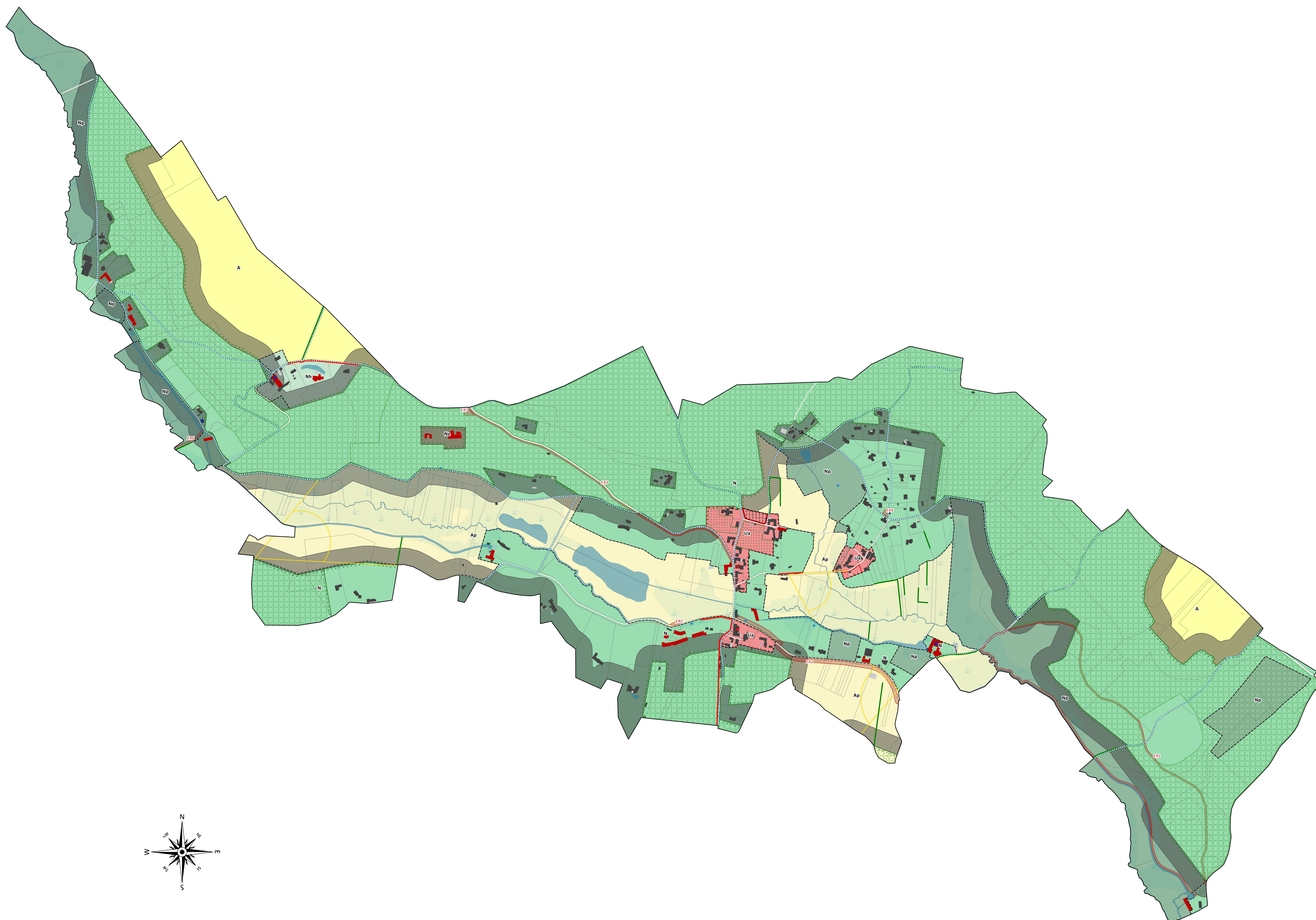


LEGENDE

- Zonage**
- Ua - Noyau historique de bourg ancien
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole à protéger
 - N - Zone naturelle
 - Np - Zone naturelle à protéger
 - Ne - Etablissement de santé et d'action sociale isolé dans l'espace naturel (STECAL)
 - Nh - Hameau isolé sur le plateau agricole (STECAL)
 - Limite de zones
- Espaces de projet**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et L151-7 CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 CU)
 - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° CU)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 CU)
- Enjeux patrimoniaux et paysagers**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs : d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 CU)
 - Patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs : d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-23 CU)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 CU)
 - Murs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 CU)
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques**
- Espace boisé classé (L113-1 CU)
 - Zones humides avérées à protéger (L151-23 du CU. Sources : SAGE Orge Yvette, 2017)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 CU)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 CU)
- Mixité fonctionnelle des zones urbaines**
- ★ Mixité fonctionnelle à préserver (R151-37 1° CU)
- Massif boisé de plus de 100 hectares (Informations)**
- Lisière du Massif Boisé de plus de 100 hectares (SDRIF)
 - Bande de protection de 50 mètres du Massif Boisé de plus de 100 hectares (SDRIF)
 - Site urbain constitué (SDRIF)
- Cadastre**
- Commune
 - Cours d'eau et surfaces en eau
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles
 - Voies routes et chemins

Tableau des emplacements réservés

DESTINATION	N°	BENEFICIAIRE
Amenagement d'un circuit de randonnée pedestre entre Saint-Remy-les-Chevreuses et le Moulin de la Mare et creation d'un cheminement en bordure du Rhodon	ER1	Commune
Passage pietonnier jusqu'en limite de Chevreuse	ER2	Commune
Amenagement des abords Sud de la Route de Romainville	ER3	Commune
Emplacement technique	ER4	Commune
Amenagement lie a la regulation du bief	ER5	Commune
Creation de la continuité du cheminement entre Fau-Vaux et Saint-Lambert-des-Bois	ER6	Commune
Site du chateau d'eau	ER7	Commune



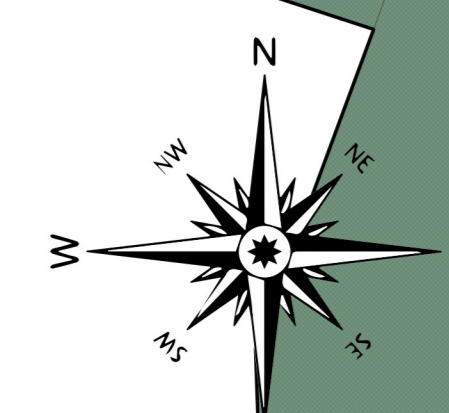

ARRETE LE 28 novembre 2016 APPROUVE LE Vu pour être annexé à la délibération en date du 17 décembre 2016

PIECE DU PLU
4.2



LEGENDE

- Zonage**
- Ua - Noyau historique de bourg ancien
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole à protéger
 - N - Zone naturelle
 - Np - Zone naturelle à protéger
 - Ne - Etablissement de santé et d'action sociale isolé dans l'espace naturel (STECAL)
 - Nh - Hameau isolé sur le plateau agricole (STECAL)
 - Limite de zones
- Espaces de projet**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et L151-7 CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 CU)
 - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° CU)
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 CU)
- Enjeux patrimoniaux et paysagers**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs : d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 CU)
 - Patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs : d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-23 CU)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 CU)
 - Murs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 CU)
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques**
- Espace boisé classé (L113-1 CU)
 - Zones humides avérées à protéger (L151-23 du CU. Source : SAGE Orge Yvette, 2017)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 CU)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 CU)
- Mixité fonctionnelle des zones urbaines**
- ★ Mixité fonctionnelle à préserver (R151-37 1° CU)
- Massif boisé de plus de 100 hectares (Informations)**
- Lisière du Massif Boisé de plus de 100 hectares (SDRIF)
 - Bande de protection de 50 mètres du Massif Boisé de plus de 100 hectares (SDRIF)
 - Site urbain constitué (SDRIF)
- Cadastre**
- Commune
 - Cours d'eau et surfaces en eau
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles
 - Voies routes et chemins



0 75 150 m